

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 142

présenté par

M. Luca, M. Mariani, M. Verchère, M. Myard, M. Poisson, Mme Grosskost, M. Mathis,
M. Decool, M. Moudenc, M. Fromion, M. Guy Geoffroy, M. Le Mèner, M. Perrut, Mme Schmid,
M. Breton, M. Martin, M. Dhuicq, M. Marsaud, M. Suguenot, M. Sermier, M. Siré, M. Goasguen
et M. Terrot

ARTICLE 18

À l'alinéa 3, après le mot :

« région »,

insérer les mots :

« et par les organisations interprofessionnelles représentatives des employeurs et des salariés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à introduire la notion de paritarisme dans l'élaboration de la carte des formations, afin que la convention annuelle soit signée non seulement par les autorités académiques et la Région, mais aussi par les partenaires sociaux.